

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE

Le Maire de FILLINGES,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'absence de transfert de pouvoir de police spéciale à la CC4R en ce qui concerne les manifestations sportives organisées dans les équipements intercommunaux ;
- Considérant que les conditions atmosphériques rendent impraticables le terrain de football **annexe** du stade municipal de FILLINGES ;
- Considérant que son utilisation, dans ces conditions occasionnerait des dégâts considérables ;
- Sur proposition du Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières afin de préserver un équipement communal.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'utilisation du terrain de football **annexe** du stade municipal est interdite du Samedi 23 novembre au dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

- Monsieur le Président de la ligue Rhône-Alpes de Football ;
- Monsieur le Président de District de Football de Haute-Savoie et Pays de Gex ;
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Fillinges ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- Au Service de Prévention et de sécurité de la commune de Fillinges.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillinges, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

22 NOV. 2024

Mis en ligne le 22 NOV. 2024